**Soutien du Tissu associatif des Français à l’Etranger (STAFE)**

**Consignes de saisie du formulaire Excel et présentation des dossiers de demande de subvention**

**à l’attention des associations**

Le dispositif de soutien du tissu associatif des Français à l’étranger (STAFE), vient appuyer les projets d’associations locales de Français à l’étranger, qu’ils soient de nature éducative, caritative, culturelle ou d’insertion socio-économique et/ou dans la mesure où ils contribuent au rayonnement de la France, en complément des programmes existants d’aide aux Français gérés par nos ambassades.

Il se traduit par le versement d’une subvention du Ministère de l’Europe et des Affaires étrangères aux associations porteuses de projets.

**Merci de bien vouloir prendre connaissance de ce document avant de saisir les informations demandées dans le formulaire Excel et de retourner votre dossier au consulat.**

**I – La saisie des données dans le formulaire Excel**

Vous constaterez qu’à chaque étape des commentaires et des menus déroulants vous fournissent des informations. Pour les visualiser, veuillez passer votre souris sur les cases marquées d’un coin rouge en haut à droite :



Le formulaire est protégé ; ainsi aucune saisie n’est possible en dehors des champs actifs. Veuillez ne pas ajouter d’onglet, ni modifier la structure du document, ni en modifier son extension .xlsx.

Le formulaire comporte 7 onglets ; les deux derniers ne devront être remplis que pour les projets pluriannuels.

Les éléments financiers des onglets 3, 5, 6 et 7 doivent être renseignés en euros (conversion au taux de change en vigueur au 1er janvier 2018).

**II – Les critères d’éligibilité**

**Le STAFE étant destiné à soutenir des projets, sont exclues du dispositif toutes demandes de subvention destinées à soutenir le fonctionnement et les activités courantes des associations. De même, le STAFE n’étant pas destiné à soutenir la création d’associations, seules les associations existant depuis plus d’un an seront admises à déposer un dossier.**

Les critères d’éligibilité suivants ont été retenus :

- L’objet du projet devra être de nature éducative, caritative, culturelle, ou d’insertion socio-économique et/ou contribuer au rayonnement de la France et/ou au soutien des Français à l’étranger. Ils compléteront les programmes existants d’aide aux FAE gérés par les consulats ou les SCAC ;

 - Le statut associatif du porteur du projet devra être de droit local. Veuillez noter que seules les associations enregistrées localement sont éligibles, et non celles dont le siège se trouve en France ; des aménagements pourront être trouvés pour les associations ou les structures locales agissant dans des Etats ne reconnaissant pas le droit d’association ;

- La subvention du Ministère ne devra pas être la seule source de financement du projet. **Un seuil maximum est fixé à 50% ;**

- Le montant sollicité par projet devra être inclus **entre 1 000€ et 20 000€.**

**III – Les pièces à fournir**

Vos envois au consulat (ou à la section consulaire d’Ambassade dont vous dépendez) devront comporter les documents suivants :

1. Demande de subvention mentionnant clairement le montant sollicité par l’association au titre du projet *(lettre signée par le président de l'association ou son représentant)*
2. Statuts de l’association et leur traduction en français au besoin, ainsi que la preuve d’enregistrement auprès des autorités locales
3. Eventuellement, tout document produit par l’association permettant d’étayer et de justifier la pertinence de la demande
4. Formulaire Excel comprenant 7 onglets, **les deux derniers ne concernant que les projets pluriannuels :**
	1. Onglet 1 : Identification de l’association
	2. Onglet 2 : Fiche de renseignements
	3. Onglet 3 : Budget de l’association au titre de 2018
	4. Onglet 4 : Objet du projet
	5. Onglet 5 : Budget du projet en 2019
	6. Onglet 6 : Budget du projet en 2020
	7. Onglet 7 : Budget du projet en 2021

***(Les éléments financiers devront être convertis en euros)***

**IV –Le respect des délais**

Les dossiers de demandes de subvention présentés par les associations devront parvenir au consulat (ou à la section consulaire d’Ambassade dont vous dépendez) **au plus tard le 23 mai 2018.**

Ils feront l’objet d’une étude par la Commission consultative du STAFE qui se réunira à Paris en octobre 2018. Les subventions accordées seront versées aux associations par les postes diplomatiques et consulaires à l’issue de la commission à l’appui d‘une décision de subvention ou d’une convention, si nécessaire, établissant son objet et son calendrier.

Si votre projet est retenu, un compte rendu d’exécution technique et financier devra être présenté en fin de projet et avant toute nouvelle demande de subvention.